



**COMMUNE DE SALINELLES
DEPARTEMENT DU GARD**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE MARDI 22 SEPTEMBRE 2020**

Date de convocation : 16.09.2020

Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Monsieur Marc LARROQUE, Maire – Madame Line GAL 1^{ère} adjoint – Monsieur Norbert RIEUSSET 2^{ème} adjoint.

Mesdames : Mesdames Florence BARBOT – Véronique FONTENEAU – Véronique GALI – Agnès VRINAT-JEANNEAU

Messieurs : Gérard CAFFORT – Martinho DE PASSOS – Thierry FERRAND – Patrick LOISEL – Paul MARTIN – Olivier MORICEAU.

Absents excusés : Florise PADER – Régis COMBERNOUX

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry FERRAND

Ouverture de séance à 20h30.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal tenue le 10/08/2020 bien reçu par tous les conseillers et affiché en mairie est approuvé à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'adresser uniquement par mail les convocations et procès-verbaux à l'ensemble du conseil municipal.

Accord unanime.

ORDRE DU JOUR :

I – A EXAMINER :

1 – Assistance Technique pour l'Assainissement et la Protection de la ressource en Eau Potable.

2 – Modification des articles 1 et 5 des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord Sommiérois (S.I.A.H.N.S)

3 – Désignation d'un conseiller municipal dans le cadre du renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales.

I – A EXAMINER :

1 – Assistance Technique pour l'Assainissement et la Protection de la ressource en Eau Potable.

Les missions d'assistance technique du Département envers les communes, dans le domaine de l'eau, sont encadrées depuis l'adoption de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, par l'article 73.

Le décret n°2019-589 du 16 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les Départements à certaines communes et à leurs groupements, spécifie les nouvelles prestations dans le domaine de

l'assainissement et la protection des ressources en eau, en ce qui concerne l'aide apportée aux collectivités de la part des Départements.

Compte tenu de son champ de compétence, la commune peut bénéficier des missions suivantes :

- Assainissement
- Protection des ressources en eau

Par arrêté du 5 décembre 2019, Monsieur le Président du conseil Départemental du Gard a fixé à 0.35€ hors taxes la part annuelle à l'habitant, pour chaque mission.

Pour l'année 2020, la rémunération s'élèvera à 406.70€ HT soit 447.37 TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Demander l'assistance technique du département pour la mission
- D'approuver le projet de convention ci-joint
- De donner délégation à Monsieur le Maire pour le signer, et s'engager à porter au budget le montant de la rémunération correspondant à cette mission.

Les membres du Conseil municipal après en avoir délibéré, adoptent ce point à l'unanimité.

2- Modification des articles 1 et 5 des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord Sommiérois (S.I.A.H.N.S)

Vu la délibération du 26/02/2020 du comité syndical du S.I.A.H.N.S, portant approbation de la modification des articles 1 et 5 des statuts,

Considérant que cette modification, de l'article 1 des statuts, porte le nombre de communes composant le S.I.A.H.N.S au nombre de vingt-quatre, (au lieu de vingt-trois précédemment). La liste des communes membres est également modifiée pour ajouter la commune de Quissac.

Considérant que cette modification, de l'article 5 des statuts, porte sur la représentabilité au siège du Comité Syndical du S.I.A.H.N.S : chaque commune sera représentée par un délégué titulaire et deux délégués suppléants au lieu de deux délégués titulaires et un délégué suppléant précédemment.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuvent la modification des statuts du S.I.A.H.N.S à l'unanimité.

3- Désignation d'un conseiller municipal dans le cadre du renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral et notamment son article L19,

Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,

Considérant que la commission de contrôle a pour mission d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur, de s'assurer de la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an,

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants, ce qui est le cas de Salinelles, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal de la commune,
- un délégué de l'administration désigné par M. le Préfet,
- un délégué désigné par le tribunal de grande instance.

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans.

Considérant que 2 autres membres seront désignés par le Tribunal de Grande Instance et par Monsieur le Préfet.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner comme Conseiller Municipal :

- **Madame Véronique GALI**

Avant de clore la séance Monsieur le Maire transmet à l'assemblée les informations suivantes :

- Dans le cadre de l'opération Renforcement et Renouvellement des canalisations - Route de Quissac et Route d'Aspères - le Département du Gard, l'Agence de L'Eau ainsi que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ont attribué une subvention à la commune qui couvrira le montant des travaux à 80%.
- Les travaux d'installation de la Fibre se poursuivent et les premières connexions devraient être possibles début 2021.
- Des travaux d'entretien du Foyer Socioculturel seront réalisés ; réfection de peinture, remise en état des toilettes, et remise en état des bancs sur la place Meynier et dans le parc du château.
- Une opération de nettoyage des murs du cimetière et de la chapelle Saint-Julien a été réalisée suite aux dégradations (Tags) constatés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Les Conseillers,

Le Maire,

Marc LARROQUE.

